



ARRETE N° 2024 - 056

AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE VENTE

AU DEBALLAGE DIT « VIDE-MAISON »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

**Brion
Fontaine Guérin
St Georges du Bois**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6,
- VU** le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;
- VU** le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
- VU** La demande formulée par Madame CAILLARD Sophie, Directrice des Jardins d'Iroise, 24 Grand'Rue Brion 49250 LES BOIS D'ANJOU afin d'organiser une vente au déballage dit « vide-maison », le dimanche 6 octobre 2024, dans l'enceinte de l'établissement des Jardins d'Iroise, 24 Grand'Rue Brion 49250 LES BOIS D'ANJOU ;

CONSIDERANT que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente ;

ARRETE

Article 1 :

Il est accusé réception de la déclaration faite par Madame CAILLARD Sophie qui est autorisée à organiser une vente au déballage dit « vide-maison », le dimanche 6 octobre 2024, de 9h à 18h dans l'enceinte de l'établissement des Jardins d'Iroise, 24 Grand'Rue Brion 49250 LES BOIS D'ANJOU.

Article 2 :

Madame CAILLARD Sophie s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 3 :

Monsieur Le Maire de LES BOIS D'ANJOU est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A LES BOIS D'ANJOU, le 17 mai 2024

Le Maire délégué de Fontaine-Guérin,

Philippe PÉAN

